

Le bulletin de paie

BULLETIN DE PAIE						
S.A.S. SOVETOURS 85170 LE POIRE SUR VIE 105 BD D'ANGLETERRE - BP 1 85004 LA ROCHE SUR YON			Emploi N° Sécurité S. Qualification Coefficient Position		Salarié Etabl. Affect. Réf. bull.	
Siret 377756853 00026 Naf 4939A Urssaf ou MSA 850 4119675121 2 8500 Vendée 46, rue de la Marné 85030 LA ROCHE SUR YON			Convention collective Des Transports Routiers et Activités Auxiliaires du Transport Période du 01-03-2008 au 31-03-2008			
Date d'entrée 28-08-2006 Plafond National 2 773,00 Ancienneté 23-08-2004 Plafond du passage 2 773,00 Date départ		Commentaires				
intitulé	base	taux	montant	part employeur		Période
1335 Salaire horaire	87,75	9,067	795,63			Charges salarié
1393 Prime de tourisme			33,00			- 218,08
1640 Hrs Ampl. payées	2,40	9,067	21,76			Charges employeur
1952 Indemn. Coupures	3,62	9,067	32,82			- 260,88
1954 Indem. forf. J. férié	5,00	9,067	45,34			Charges totales
1960 Majoration nuit	0,75	0,907	0,68			- 478,96
1962 Maj. conduite nuit	1,00	2,267	2,27			Cumuls
4540 Tot heures payées	87,75					BRUTS
4544 Tot hres travail	87,75					Brut Fiscal
4552 Prime Ancien.co/at	931,50	2,000	18,63			Net Imposable
BRUT FISCAL			950,13			Cum. Hrs Travaillées
6309 R.Géné. S.S. Plaf	950,13	6,650	-63,18	8,400	-79,81	Congés payés
6312 Accidents Travail	950,13			1,330	-2,64	25,00 jours en acquisition
6315 R.Géné. S.S. total	950,13	0,850	-8,07	19,800	-2,02	22,50 jours acquis exercec
6316 FNAL	950,13			0,400	-0,40	22,50 jours pris exercec
6650 Fillon suite Aubry					162,47	00,00 jours restants exerc.
6680 Contrib. Solidarité	950,13			0,300	-2,85	00,00 jours restants Ant.
6900 Chômage	950,13	2,400	-22,80	4,000	-38,01	
6904 F.N.G.S.	950,13			0,150	-1,43	
7003 CARCEPT n.c. TA	950,13	3,750	-35,63	3,750	-35,63	
7004 AGFF n.c. TA	950,13	0,800	-7,60	1,200	-11,40	
7018 AGECEFA Tps partiel	950,13			0,900	-8,55	
7460 CARCEPT prev. n.c.	950,13	0,250	-2,38	0,250	-2,38	
7462 AG2R Prév. n.c TA	950,13	0,260	-2,47	0,270	-2,57	
7467 IPRIAC	950,13	0,100	-0,95	0,150	-1,43	
7468 Part.Mut C.E-Empl					-10,00	
7855 Taxe 8% patronale	14,95			8,000	-1,20	
7860 CSG non imposable	937,51	5,100	-47,81			
7855 Divers Taxes	950,13			3,530	-33,53	
TOTAL RETENUES			-190,89		-260,88	
7983 part sal.Mut.Nimpo			-18,19			
IMPOSABLE			741,05			
8360 CSG non déduct.	937,51	2,400	-22,50			
8362 CRDS	937,51	0,500	-4,69			
8464 Rep.Mut N.Impos.			18,19			
8466 Mutuelle			-46,38			
A conserver sans limitation de durée			16 NET A PAYER	685,67 EUR	par: Virement le: 02-04-2008	
a:		Code banque	Code guichet	N° compte		

Légende du bulletin de paie

1	Classification : dans cet encadré sont détaillés l'emploi, le "statut" et le coefficient.
2	Information société : Siret et Code Activité. L'adresse et le N° de cotisant de l'URSSAF où sont versées les cotisations.
3	Eléments fixes et variables de rémunération.
4	Le salaire brut est le total des éléments fixes et variables de rémunération.
5	Cotisations de sécurité sociale dont : → F.N.A.L : Fond National d'Aide au Logement. → Transport (pour les agences de La Roche Sur Yon et des Sables d'Olonne). → Contribution Solidarité : Journée de Solidarité.
6	ASSEDIC et AGS : Cotisations d' Assurance chômage .
7	Cotisations de Retraite complémentaire .
8	Cotisations de congé de Fin d'Activité .
9	Cotisations de Prévoyance .
10	Part Mutuelle Employeur + CE .
11	C.S.G : Contribution Sociale Généralisée. C.R.D.S : Contribution à la Réduction de la Dette Sociale.
12	Part salariale de la Mutuelle non soumise à l'impôt sur le revenu.
13	Net imposable = salaire brut – charges salariales + CSG et CRDS non déductibles de l'impôt sur le revenu
14	Total des Charges salariales .
15	Total des Charges patronales .
16	Net à payer = salaire brut – charges salariales.
17	Les cumuls depuis le début de l'année fiscale. Le net imposable cumulé annuel du mois de novembre est le montant que vous devez reporter sur votre déclaration d'impôt.
18	<u>Congés</u> : Jours en acquisition : nombre de jours de congés payés que vous avez acquis pour l'année prochaine. Jours acquis sur exercice : nombre de jours de congés payés auxquels vous avez droit et que vous pouvez prendre à partir du 1 ^{er} juin de l'année en cours. Jours exercice : nombre de jours de congés payés que vous avez pris depuis le 1 ^{er} juin de l'année en cours. Restant sur exercice : nombre de jours restant à prendre avant le 31 mai suivant. Restant antérieur : congés payés non soldés au 31 mai, reportés (sous certaines conditions). Les congés payés sont comptabilisés en jours ouvrables (du lundi au samedi). Les droits pour une année complète sont de 30 jours soit 5 semaines.

La Convention Collective applicable chez SOVETOURS est celle des Transports Routiers et des Activités Auxiliaires du Transport.

Vous pouvez obtenir un acompte sur votre salaire (plafonné à la moitié de votre salaire mensuel). Sauf exception, les acomptes sont versés pour le 25 du mois. La demande est à transmettre avant le 20 du mois au Service du Personnel.